

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-12-chem | Bauny Item](#)[\[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite\]](#)

[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0423

SourceBoite_020-12-chem | Bauny

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

94 Des aētes, pensees,

3. Qu'il ne peut estre promu à aucun office ou dignité, *Conc. ibid.*

Ces deux peines toutesfois sont, *non tam lata sententia quam ferēda*, c'est à dire du nombre de celles que le Iuge doit infliger, apres auoir sommairement connu du fait. *Sanchez lib. 7. de matr. disp. 13. num. 1.* puis qu'il ne semble nullement à propos (nature l'abhorrant & y contrariant) que l'on s'infame, ou qu'on se rebute de la douceur des charges & Magistratures en vne ville; non plus que de soy-mesme l'on se priue de la vie, qui est neantmoins la iuste peine establie contre ceux qui attentent sur l'honneur des personnes, en les violentant de la maniere que nous auons descrit, voyez la loy vnique au Code, de *raptu Virginum* & *Grat. au decret causa 36. qu. 1. Can. 3.*

Semblable peine ont ordonné les Loix & diuines & humaines contre les adulteres, au *Leuit. 20. Deut. 22. & 27.* elle n'est toutesfois presentement en vsage que contre les femmes, qui en s'abandonnant à d'autres qu'à leurs maris, pechent bien plus griefuement, au moins en apparence, que les hommes, qui pourtant les font punir de mort, ou les contraignent par sentence du Iuge, d'entrer dans vn Couuent de Filles



pas de verso